

**Définition** : Ce sont les risques de toxicité pour la reproduction des hommes et des femmes (fertilité et/ou fécondité), pour la grossesse et après la naissance (atteintes portées au développement de l'enfant au cours de la gestation et de l'allaitement).

Questions (liste non exhaustive) :

**Risque chimique :**

Les salariés (hommes et femmes) sont-ils exposés à des agents chimiques susceptibles d'avoir un impact sur la reproduction ?

OUI  NON  NC

Les femmes enceintes ou allaitantes sont-elles exposées :

- Aux agents classés toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 (UE) / 1A ou 1B (CLP) ?

OUI  NON  NC

- Au benzène ?

OUI  NON  NC

- A des produits antiparasitaires classés reprotoxiques 1,2, 3 (UE) / 1A, 1B, 2 (CLP) ?

OUI  NON  NC

OUI  NON  NC

OUI  NON  NC

- Au plomb métallique et ses composés ?

OUI  NON  NC

- Au mercure et ses composés ?

OUI  NON  NC

- Aux esters thiophosphoriques (insecticides, pesticides, additifs lubrifiants...)?

OUI  NON  NC

Les opérations impliquant l'utilisation des dérivés d'hydrocarbures aromatiques (dérivés nitrés, chloronitrés, dinitrophénol, aniline naphtylamines...) sont-elles réalisées en appareils clos ?

OUI  NON  NC

**Travail de nuit**

L'organisation du travail d'une salariée en état de grossesse médicalement constaté ou ayant accouché a-t-elle été adaptée ?

OUI  NON  NC

**Risques biologiques**

Existe-t-il pour les salariées enceintes un risque d'exposition au virus de la rubéole ou à la toxoplasmose ?

OUI  NON  NC

OUI  NON  NC

## Manutentions manuelles et postures pénibles

Les femmes portent-elles des charges supérieures à 25 kilogrammes ou transportent-elles des charges à l'aide d'une brouette supérieures à 40 kilogrammes, brouette comprise ?

OUI  NON  NC

Des aides techniques à la manutention (diable, chariot,...) sont elles mises à disposition des salariées enceintes ?

OUI  NON  NC

OUI  NON  NC

Les salariées enceintes sont-elles fréquemment en station debout prolongée ?

Les salariées enceintes adoptent-elles des positions accroupies, penchées fréquentes et font-elles des efforts physiques ?

OUI  NON  NC

## Ambiances sonores

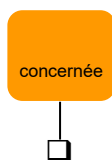
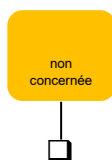
OUI  NON  NC

Les salariées enceintes sont-elles exposées à des niveaux sonores

### Actions à mettre en place :

Se référer aux paragraphes « Avez- vous pensé à...? » des fiches de risque concernées.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Date de l'évaluation : .....

Unité de travail concernée : .....

Réalisée par : .....

### Pour en savoir plus...

#### Références réglementaires du Code du Travail

Voir sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

**Art.L1225-1 à L1225-34 et Art.R1225-1 à R1225-7**

Travaux interdits aux femmes enceintes  
(D.4152-3 à 10, D.4152-12, D.4152-29 et R.4541-9).

#### Références documentaires

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

- INRS, DMT P.CAMPO, le point sur les risques du bruit pour l'enfant à naître, avis d'expert, 2010
- Avis d'expert, grossesse et travail...